

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 janvier 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2024-88 du 23 janvier 2024, portant ratification d'un accord entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République orientale d'Uruguay sur la suppression de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret Présidentiel n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'accord signé le 26 septembre 2022 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République orientale d'Uruguay sur la suppression de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord, signé à New York le 26 septembre 2022, entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République orientale d'Uruguay sur la suppression de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, annexé au présent décret.